

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : AT/MB

N° 18 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise T1 Marquages, missionnée par la Commune, interviendra pour des travaux de mise en œuvre de résines gravillonnées sur la Place Centrale et la RD663.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 5 jours, du 16 au 20 mars 2020, la circulation pourra être réglementée : circulation alternée à l'aide de feux tricolores provisoires.

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs des travaux ainsi que de tout autre élément nécessaire à une signalisation réglementaire pour des travaux en agglomération (cônes...). Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 mars 2020

Le Maire,  
Agnès TRAVERSIER

